DÉCRET relatif aux Contributions foncière et mobilière pour 1793; à l'Organisation du Cadastre général; à la Suppression des Patentes, et à la Conservation des droits d'Enregistrement, d'Hypothèques, de Douanes, et autres Impôts indirects.

Du 21 Mars 1793. (N.º 602.)

ART. 1.er La contribution foncière sera maintenue et conservée. Le comité des finances proposera le taux auquel elle peut être fixée pour 1793, avec les sous pour livre additionnels, les rectifications et bonifications dont elle est susceptible, sans retardement de l'exécution des rôles de la présente année.

2. Le même comité présentera incessamment, en exécution des précédens décrets, le plan d'organisation du cadastre général de toutes les terres et biens-fonds de la république, et du bureau de direction.

3. Au défaut et dans l'attente de ce cadastre, pour atteindre au plus près possible à une répartition exacte, et mettre la Convention nationale en état de prononcer sur les demandes en décharge et réduction formées par différens départemens, il sera procédé à la rectification des matrices de rôles pour la contenance des fonds et leur produit net, de la manière qui sera fixée et déterminée ensuite du plan que le comité des finances demeure chargé de lui présenter.

4. La contribution mobilière sera également maintenue et conservée, et le comité des finances présentera incessamment ses vues sur le taux auquel elle doit être portée pour 1793, avec les sous additionnels, ainsi que sur les rectifications et améliorations qu'elle paraît exiger.

5. Les droits de patentes demeurent supprimés à compter du 1.cr janvier de la présente année; les revenus d'industrie et autres, soumis auxdites patentes, seront pris en considération dans la contribution mobilière.

6. Les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques, les douanes, seront conservés, de même que tous les impôts qui ne sont pas nommément supprimés par le présent décret: le comité des finances présentera successivement des plans de rectification et amélioration de chacune desdites contributions, ainsi que sur les postes et messageries.